

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation : 02/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POYEN Roger, Maire.

Étaient présents : MM. POYEN Roger, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, MAINNEMARRE Yves et PADE Guillaume ; ainsi que MMES. DEHORNOY Lynn, DUPONT Angelica (arrivée à 19h10), HENOCQUE Yveline et SAINTYVES Amandine.

Étaient absents : M. BAUCRY Nicolas – M. PEGARD François
Mme BALZARELLI Sandrine donne procuration à Mme DEHORNOY Lynn.
Mme CAYEUX Violette donne procuration à Mr DECAGNY Philippe

Secrétaire de séance : M. MAINNEMARRE Yves.

ORDRE DU JOUR

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Yves MAINNEMARRE a été élu secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Le procès-verbal du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE BALAYAGE MÉCANISÉ

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention concernant le balayage mécanisé arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Une consultation d'entreprises de balayage dans le cadre de la procédure adaptée doit être lancée par la CCVS pour la désignation de l'entreprise qui sera chargée de cette prestation.

M. le Maire précise que le code des marchés publics autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à des collectivités territoriales de lancer une même et unique consultation, puis l'attribution du marché par la personne responsable du marché du coordonnateur du groupement de commandes à savoir la CCVS.

M. le Maire propose donc d'établir une convention de groupement de commandes avec la CCVS.

La Communauté de Communes sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'assurer les opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement conformément au code des marchés publics, l'exécution et le paiement du service au cocontractant seront assurés directement par la communauté de communes. La commune quant à elle devra verser une participation à la CCVS.

L'année dernière la commune a payé 1 585,58 €, pour 12 passages.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de balayage mécanisé et autorise Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la CCVS.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX

Comme évoqué lors de notre dernière réunion des 28 maires, la convention de mise à disposition de la Maison de l'aérodrome (centre canin) signée entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et Monsieur M. BUEE Stéphane arrive à son échéance le 31 juillet 2019.

Pour rappel la convention propose les services suivants :

Accueil des animaux errants :

Un service d'urgence fonctionne 9 heures/jour de 9h00 à 18h00, 7 jours/semaine pour l'accueil des animaux errants.

Les services municipaux habilités et désignés par le Maire, la gendarmerie, les pompiers, sont autorisés à déposer des animaux trouvés, avec un accord préalable de la commune

Garde des animaux dangereux

Les animaux dangereux non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (animaux dont les conditions de garde sont de nature à présenter un danger sont placés sous séquestre, en application de l'article L. 211-11 du code rural) seront également accueillis. Une réquisition devra alors être établie par la mairie.

Les animaux seront gardés pendant 10 jours ouvrés. Passé ce délai, ils seront soit remis à leur propriétaire sur ordre du maire, soit confiés à une association de protection animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal, soit euthanasiés.

Prise en charge des animaux mordeurs ou griffeurs

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées trois visites vétérinaires. Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Registres officiels

Un registre réglementaire (modèle CERFA n° 50-4510) d'entrées et de sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement par le prestataire. Un registre de soins vétérinaires sera également tenu à jour. Ces documents sont à la disposition de la Direction des Services Vétérinaires de la Seine-Maritime ainsi que des communes qui en feront la demande.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise en fourrière des animaux et autorise M. le Maire à signer la dite convention.

5. TRANSFERT COMPÉTENCE EAU POTABLE DU SIEP VERS LA CCVS

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Villes Sœurs ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant la fin juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas prendre la compétence au 01/01/2020.

6. SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU COEUR

Le 26 septembre 1985 Coluche lançait un appel sur les ondes d'Europe 1 « Pour donner à manger et à boire à tous ceux qui ont faim ».

Cette situation perdure en 2019.

Les restaurants du coeur de la Somme font à nouveau appel à la générosité des communes afin d'aider les plus démunis de notre société.

Les personnes qui poussent la porte des Restos du cœur ont du mal à s'en sortir quotidiennement. Il s'agit surtout de personnes seules, de familles monoparentales, de femmes en rupture familiales, de retraités mais aussi d'étudiants.

Pendant la dernière campagne 2018-2019, dans la Somme, nous avons accueilli 8239 familles / 16 600 personnes.

Cela représente 1 837 294 repas distribués.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € aux restaurants du cœur.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Cambrouse professeure des écoles de la classe maternelle remercie la commune pour le cadeau, suite à son départ de l'école, pour mutation. Mme Cambrouse est remplacée par Madame Demazeux Nathalie à partir du 1/9/2019.
- M. le Maire informe le conseil d'une lettre de remerciements des « Amis des Pavillons Allard pour la subvention allouée d'un montant de 200 €
- M. le Maire informe le conseil d'une installation d'une baraque à frites le mardi et vendredi de 18h à 22h à l'entrée du camping.
- Le conseil municipal procède au tirage des jurés aux assises pour l'année 2020 sur la liste électorale il s'agit de : *M. Dufetelle Joël, Mme Lafolie Marjorie, M. Montagne Christophe*
- M. le Maire informe le conseil que les travaux de la 2ème phase du lotissement auraient dû commencer début juillet.
- M. le Maire informe le conseil avoir reçu des services de l'Etat la notification des subventions mairie école à savoir : 187 702.53 € (DSIL) 160 816 € (DETR) 348 518 €, (travaux, architecte)
- M. le Maire informe le conseil municipal des dates de l'enquête publique concernant le PLU à savoir : lundi 26 août de 10h à 12h, le samedi 14 septembre de 10h à 12h et le vendredi 27 septembre de 15h à 17h.

- M. le Maire informe le conseil qu'une concession a été délivrée à titre gratuit à Madame Quennehen Frédéric (1 090 €). M. le Maire précise que M. Quennehen a travaillé 15 jours en tant que stagiaire non rémunéré pour la collectivité.
- M. le Maire informe la présidente du comité des fêtes qu'un Adaptateur de prise est manquant et que le tuyau d'arrosage été mal rangé.
- M. le Maire informe le conseil que la commission FDE/ENEDIS en charge de la validation et du suivi des demandes d'embellissement des postes de transformation que l'enveloppe financière 2019 est consommée. La FDE a donné la priorité aux communes n'ayant pas encore bénéficié d'un embellissement de poste, et la FDE a limité le nombre de poste traité par 1 poste / commune / an, afin de pouvoir satisfaire un maximum de demandes, même si certains dossiers n'ont pu être réalisés cette année.

La séance est levée à 20h20

Le Maire, Roger POYEN